



Rapport sur le préavis municipal no 13/22

Rapport de gestion 2021

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En référence aux articles 43, 103-108 du Règlement du Conseil communal, de l'article 40 LC et 34, 35, 36 Règlement du Conseil communal, la Commission de gestion (CG), composée de Blaise Cartier, Laurence Christen, Rémy Cochet, Hervé Durgnat (Président), Karim Kellou, Sébastien Rumley et Fabienne Zingg s'est réunie au total à 12 reprises.

Durant l'automne et l'hiver, la CG s'est réunie pour s'organiser, trois de ses membres ayant changés et son ancien président étant passé à la Municipalité. Elle a également œuvré à analyser en profondeur les "engagés" de la commune, à savoir la prise de connaissance de l'ensemble des contrats et conventions liant la commune à des tiers. Elle a rencontré la Municipalité dans ce contexte. La CG a obtenu des informations très détaillées de la Municipalité, qu'elle remercie. Elle remarque que près de 100 conventions lient la commune. La CG entend poursuivre ce travail de fond, complémentaire à ses travaux liés directement au rapport de gestion.

Concernant ce dernier, la commission remercie la Municipalité de son rapport très détaillé, offrant une vue globale de l'ensemble du programme de législature 2021-2026, particulièrement utile aux nouveaux membres du Conseil.

La CG a remarqué un changement dans l'ordre des sujets présentés, ce qui complique la lecture comparative par rapport à l'année précédente. La CG a mentionné cela à la Municipalité. Cette dernière a expliqué que c'était suite à la reventilation des dicastères, mais que la structure des rapports de gestion pour la législature restera identique à celle du rapport de gestion 2021, ce qui rassure la CG.

Le présent rapport de la CG est organisé sous forme de questions-réponses à la Municipalité.

Certaines questions émanent de conseillers communaux qui les ont envoyées à la CG, les autres émanent des membres de la CG directement. Un fonctionnement sous cette forme s'est imposé pour cette année de transition.

La CG garde toutefois des questions-remarques générales qui seront éventuellement reprises lors du prochain exercice.

ADMINISTRATION GENERALE & RELATIONS EXTERIEURES, URBANISME

Dominique-Ella CHRISTIN, Syndique**Le rapport de gestion 2020 faisait mention d'une phase de test de la gestion documentaire (P23 du rapport 2020). Cette phase test est-elle terminée ?**

La phase test devait avoir lieu après l'adoption du nouveau plan de classement ainsi que la mise au point de spécifications pour la mise en place du plan. Elle devait également avoir lieu après la modélisation de processus dans la solution Therefore de gestion électronique des documents. Or, comme expliqué en page 30 du rapport 2021, le nouveau plan de classement est finalement véritablement entré en vigueur au 1er juillet 2021. De plus seuls les collaborateurs du greffe avaient été formés à la configuration Therefore au 1er juillet 2021. Ainsi, l'ensemble de ces processus vont être repris en septembre 2022 à présent que la responsable du service Administration générale & relations extérieures est de retour de son congé maternité.

Le rapport de gestion 2020 faisait mention d'une mise à jour du guide pratique (dit « La Bible), qui aurait dû être finalisée en 2021 (P24 du rapport 2020). Le rapport 2021 ne dit rien à ce sujet. Qu'en est-il ?

Le recueil pratique à l'usage des Municipaux a été mis sur pied et finalisé dès le début de la législature 2021-2026. Le service Administration générale & RE a par ailleurs décidé de créer un recueil pratique à l'usage de l'ensemble des collaborateurs de l'administration communale qui a été finalisé en mars 2022.

La Municipalité fait une subtile distinction entre service et office. La taille de l'administration n'est pas si grande, on peut dès lors se demander en quoi cette distinction est utile ?

Oui, cette distinction a toute sa raison d'être. En début de législature la Municipalité a décidé de l'organisation de la Municipalité et des services de l'administration communale avec une dénomination qui suit la logique suivante :

- Un service comprend un ou plusieurs collaborateurs, en général un responsable de service et le plus souvent des collaborateurs sous les ordres du responsable de service.
- Un office ne comprend pas de collaborateurs et n'apparaît donc pas dans l'organigramme (Office TPN, Office Informatique). Une exception a été faite pour les naturalisations qui occupent un collaborateur au maximum à 5%. Cette activité a été placée dans la catégorie Office car le collaborateur travaille si peu de temps que nous ne souhaitons pas créer un service Naturalisations. L'Office Naturalisations apparaît sur l'organigramme car un employé y travaille à 5%.

Où se trouve l'informatique dans l'organigramme de la P21 du rapport 2021 ? Y'a-t-il d'autres offices ou dicastères manquants ?

Comme indiqué ci-dessus seuls les services apparaissent sur l'organigramme qui présente l'organisation de la Municipalité et des services de l'administration communale et ceci car il y a des collaborateurs au sein des services. Par ailleurs, les titres des 5 directions (aussi appelées dicastères) apparaissent tous sur l'organigramme. Les services et activités détaillées comprises dans chaque direction sont listées sous répartition des directions en page 8-10 du rapport 2021. L'organigramme le plus récent a été remis à la CG en mai.

Pourrions-nous avoir à l'avenir dans le rapport de gestion un tableau des mutations ?

Un tableau avec les effectifs communaux apparaît sous le service Ressources humaines en page 101. Il a été complété par une liste précise des arrivées et départs en 2021 envoyée en annexe des informations pour le service RH.

Pourquoi n'y a-t-il pas d'URL à côté des QR codes ?

Nous pourrions ajouter un URL à côté des QR codes. Toutefois, à la réflexion, il n'est pas souhaitable d'utiliser des QR codes / URL dans le cadre d'un rapport de gestion sauf dans le cas des associations intercommunales.

Le rapport de gestion 2020 faisait mention d'une mise en œuvre du PDI en 2021. Le rapport de gestion 2021 ne dit pas explicitement que cette mise en œuvre a été repoussée. Le PDI entrera-t-il en vigueur en 2022 ou plus tard ? Qu'en est-il de la commune de Vich qui ne s'est pas jointe à la réunion. Quelles sont les motivations et les conséquences de cette absence pour la convention ?

Le rapport de gestion 2020 ne fait pas mention d'une mise en œuvre du PDI en 2021, mais de l'avancement du projet de convention PDI. Le rapport de gestion 2021 indique qu'en fin septembre 2021 les 9 communes concernées, y compris Vich, ont accepté le projet de convention du définissant la structure d'organisation, le mode de gouvernance et les sources de financement pour l'établissement et la mise en œuvre du PDI des 9 communes du périmètre compact de la partie vaudoise d'agglomération franco-valdo-genevoise (Grand-Genève).

Cette convention est tripartite. Canton, communes, Région de Nyon. Elle doit donc en 2022 faire l'objet d'échanges entre les 9 communes et la Région de Nyon.

P36 point 1.2 derniers paragraphes : la proposition du PDI à laquelle la Municipalité a adhéré n'est pas listée dans le document des conventions qui nous a été transmis. Pouvons-nous l'avoir ?

Comme expliqué plus haut il s'agit pour l'instant d'un projet de convention.

Effectif du service (P33 du rapport 2021) : le service avait 1.5 EPT en début d'année. Il est passé à 1.2 EPT lorsque la cheffe de service a diminué son temps de travail. Puis enfin le service avait 1.7 EPT à la fin de l'année. Est-ce que le déficit de staff pendant la période à 1.2 EPT a eu des conséquences sur la marche du service ?

Il est toujours préférable d'avoir plus de ressources humaines à disposition, le service a donc priorisé certains dossiers pour s'assurer de la bonne marche du service.

P37 2ème paragraphe : le rapport de gestion indique que les nouvelles options ont eu un impact sur les mesures d'urbanisation. Quel est cet impact ? Est-ce bien les mesures d'urbanisation qui ont été transmises au Canton ? Pouvons-nous en prendre connaissance ?

Le fait d'inclure la révision des plans de quartiers dans la révision du plan général d'affectation (PGA) a impliqué de renoncer au PA Bénex-Dessus-Sud/Grand-Champ et de l'inclure au sein de la révision du PGA. La mesure d'urbanisation Bénex-Dessus-Sud/Grand-Champ a donc disparu et a été intégrée à la mesure d'urbanisation du PGA. Les mesures d'urbanisation prévues figurent sur le site de la commune sous le service Urbanisme.

P37 avant dernier paragraphe : La Municipalité a-t-elle de bonnes perspectives de solution pour une relocalisation de l'entreprise Denogent ?

Non il n'y a pas de bonnes perspectives de relocalisation de l'entreprise Denogent sur le territoire pranginois.

P40 point 1.6.2 : quelles sont les raisons qui ont conduit la Municipalité à réévaluer sa stratégie relative à cette mesure d'urbanisation ?

Le fait d'inclure la révision des plans de quartiers dans la révision du plan général d'affectation (PGA)

Page 41, la Municipalité a décidé de clôturer le préavis 36/13 relatif à la révision du PPA « Centre du Village ». La CG demande d'avoir le détail des dépenses et de connaître les résultats.

La Municipalité transmettra l'ensemble des informations une fois le préavis clôturé.

Commentaire : la CG aimerait que la Municipalité, une fois le préavis clôturé, en présente un résumé à la CG. De manière plus générale, la CG rappelle son souhait de pouvoir être mise au courant de la clôture des préavis afin de pouvoir réaliser son travail d'investigation. Un préavis qui n'est pas encore « officiellement » clôturé, peut déjà faire l'objet de vérification afin de simplifier le contrôle lors de sa clôture définitive et de garantir ainsi une certaine transparence.

P41 point 1.6.7 : Sur quoi précisément porte le désaccord ?

La DGMR impose une fourchette très basse de dimensionnement du stationnement au sein du Campus GSK (Plan de Quartier Le Coutelet), soit une classification correspondant aux secteurs ayant une très bonne desserte en transports publics, et imposant une diminution de 50% de l'offre en stationnement disponible sur site. La Municipalité conteste cette approche, et revendique la fourchette haute selon les normes professionnelles, notamment au regard des spécificités de l'entreprise GSK (système des 3x8 avec un pourcentage important d'employés soumis à des horaires en dehors de l'offre en Transports Publics).

P43 : géoportail cartolacôte : à quel horizon la municipalité prévoit-elle de compléter les informations du portail ?

La planification des transmissions de données est échelonnée selon plusieurs critères :

- *Données existantes sur notre Système d'information du Territoire (SIT) communal à « traduire » vers le langage informatique Cartolacôte*
 - *En cours, finalisation à l'horizon 2022/2023*
 - *La finalisation interviendra lorsque le SIT communal (actuellement Geoconcept) sera transféré vers QGis (même logiciel que la Commune de Nyon)*
- *Autres Géodonnées à acquérir*
 - *Au fil des opportunités pour des campagnes d'acquisition de données en commun avec les communes partenaires.*

P44 : "Les conclusions remettent toutefois en question l'introduction d'une zone 30 en l'état pour la route du Curson". La CG souhaiterait prendre connaissance de ces conclusions. Est-ce que cela remet en question toute la zone 30, soit Bénex-Chenalette-Curson-Morettes ?

Dans le cadre d'une procédure de mise en zone 30, la Municipalité :

- *informe le voyer cantonal de son intention avec plan du secteur concerné et des propositions éventuelles de mesures de modération ;*
- *la demande est ensuite examinée par la Sous-commission cantonale des limitations de vitesse (SCVL), sur la base d'un relevé de trafic et vitesses ;*
- *la SCVL formule une proposition de décision à la Commission Consultative de la Circulation (CCC) ;*
- *le périmètre de la zone 30 doit ensuite faire l'objet d'une publication 30 jours à la FAO (Feuille des Avis Officiels) ;*
- *si des aménagements importants de la chaussée sont nécessaires, ils doivent être mis à l'enquête ;*
- *la zone 30 peut alors être mise en œuvre ;*
- *1 an après la mise en œuvre, le Canton procède à des relevés de vitesse pour vérifier la conformité de la zone ;*
- *si les vitesses sont conformes (modérées), la zone 30 est légalisée.*

La faisabilité d'une zone 30 est vérifiée si la V85 est inférieure ou égale à 38 km/h (V85 étant la vitesse en dessous de laquelle circule le 85% des véhicules). La quasi-totalité des vitesses

relevées dans le secteur Bénex-Chenalette-Curson-Morettes montrent que la limitation de la vitesse à 30 km/h doit s'accompagner impérativement de mesures d'aménagement afin de réduire les vitesses pratiquées par les usagers. Sur la Route du Curson, les dépassements sont toutefois très importants avec un dispositif de chicane (décrochement vertical) existant mais pas suffisamment efficient. Pour cette route, la Commission recommande de mettre en place des aménagements provisoires de modération de trafic, pendant 6 mois, avec relevés de vitesse à terme. **Cela ne remet pas en question la publication de la Zone 30 sur l'entier du secteur.**

La SCLV a rendu son rapport en janvier 2022. La proposition de la SCLV à la CCC consistait à accepter le principe de la mise en zone 30 sur l'entier du secteur concerné par la demande, proposition ayant été acceptée par la CCC en février 2022.

P46 : 4 lignes avant la fin de la page, « sécuriser les différentes... » les différentes quoi ?

... sécuriser les différentes intersections.

P51 : avant dernier paragraphe : quelle est la nature des dossiers litigieux ?

Il peut s'agir :

- cas de refus de permis de construire à l'issue d'une enquête publique, pour cause de non-conformité à la Loi et au règlement
- suivi et traitement de recours d'opposants, suite à des levées d'opposition au moment de la délivrance des permis de construire.
- suivi et traitement en cas de non-conformité d'un local par rapport à son affectation initiale

P51 : pose de panneaux solaires "Il y a eu 16 dossiers en 2021." Est-ce qu'il serait possible de connaître la surface et la puissance installée desdits panneaux ?

La surface des panneaux solaires est renseignée dans les formulaires d'annonce d'installation solaire remis par les pranginois au Service de l'urbanisme. La puissance est généralement indiquée dans le prospectus lié au dossier.

Est-ce la même qu'en page 55 ?

Après vérification, les surfaces indiquées dans les formulaires d'annonce d'installation solaire et celles déclarées lors de demandes de subvention correspondent sensiblement. Il serait toutefois impossible de faire correspondre les données totalisant l'ensemble des 16 dossiers traités par le Service de l'urbanisme avec celles du Service de l'environnement. En effet, les permis de construire ou autorisations relatifs à la pose de panneaux solaires délivrés en 2021 n'aboutissent pas tous à une demande de subventions auprès du Service de l'environnement au cours de cette même année. Certaines autorisations délivrées entre octobre et décembre 2021 ont notamment fait l'objet de demande de subventions en 2022.

La CG souhaiterait avoir dans les futurs rapports de gestion l'évolution de la surface installée (nouvelle et totale) au cours des années.

Le service de l'Urbanisme souhaite faire depuis plus d'une année ce type de statistique. Il n'a toutefois pas les ressources humaines à disposition. Le service le fera en 2022 si les ressources humaines suffisantes sont à disposition.

P51 : Police des constructions : Quels moyens sont affectés pour détecter d'éventuelles constructions sauvages, ou des abattages d'arbres non autorisés ?

Il n'existe pas de moyens affectés pour détecter d'éventuelles constructions sauvages ou abattages d'arbres non autorisés. La vigilance de certains employés communaux (voirie, espaces verts, urbanisme) ainsi que les dénonciations des voisins permettent de répondre à cette demande.

ENVIRONNEMENT, AFFAIRES SOCIALES, ENFANCE & JEUNESSE

Alice DURGNAT-LEVI, Municipale

Le rapport de gestion 2020 (P42) faisait mention de mise en service de bornes de recharge pour véhicules électrique privés et emplacement pour véhicules Mobility en 2021. Le rapport 2021 ne dit rien à ce sujet. Qu'en est-il ?

En effet ce dossier n'a pas été traité en 2021, et si un budget a bien été prévu en 2022, pour l'instant, la proposition de la SEIC reçue en février attend encore d'être traitée, bien à regret.

P54 : Sachant que l'objectif cantonal et fédéral de diminution des émissions de CO2 est de 50% par rapport à 1990, et qu'il nous reste 7 ans pour l'atteindre, est-ce que les 60 mesures inscrites dans le programme sont suffisantes ?

Pour être tout à fait exact et scientifique dans la réponse, il faudrait des données et des statistiques qui nous permettraient d'évaluer notre bilan carbone. Cette analyse peut être faite. A l'heure actuelle, ce que l'on peut dire sans s'avancer, c'est que les mesures du plan d'action seraient telles quelles satisfaisantes pour autant qu'elles soient totalement mises en œuvre. Ce qui n'est pas encore le cas. Le bilan à réaliser en 2022 l'établira, ainsi que les mesures et objectifs à viser pour le nouveau plan d'action à mettre en place pour la prochaine période 2023-2027.

P58 Au Potager : y a-t-il une Convention avec cette association ? Si oui, merci de nous en communiquer le contenu.

L'administration s'occupe des baux avec l'agriculteur qui sous-loue à l'association « Au-Potager de Prangins » la parcelle vers l'aérodrome.

Commentaire : la CG pense qu'il serait nécessaire de clarifier cette situation d'absence de convention avec cette association, par exemple en termes de responsabilités liées à l'utilisation d'une parcelle communale, en sous-location.

P68 point 1.3 : La CG peut-elle consulter l'étude citée ?

Commentaire : la CG a pu consulter le document et s'en est trouvée satisfaite.

P75 : concernant la classe supplémentaire et entièrement équipée, quel était son usage auparavant ?

Sur les trois classes vides au-dessus du restaurant scolaire :

- *l'une était attribuée aux étudiants comme salle d'étude*
- *l'autre utilisée par la commune comme salle complémentaire pour ses APEMS et devoirs surveillés*
- *la troisième pour différentes associations (échecs, musique).*

Une fois cette classe attribuée à la Fondation du Vernand, et la deuxième aux enseignants pour leur coaching (selon demande du directeur), on s'est ré-organisé concernant les APEMS et devoirs et pour les échecs et la musique, avec des salles aux Morettes puisqu'une classe supplémentaire s'était libérée.

Commentaire : la CG entendait initialement en savoir plus sur la classe supplémentaire pour des élèves de 7P (mentionnée en fin de point 3.3.3), mais admet que la question prêtait à confusion (en l'occurrence avec le point 3.3.2). Elle note avec intérêt la réponse donnée.

P75, pourquoi le tableau ne comporte-t-il pas une ligne pour les 9-10-11H, sachant qu'on nous dit à la P74 qu'il y a 161 élèves pranginois à Nyon-Marens ? D'autre part, en divisant 924 élèves 1-8P par 8 années, on obtient 115 élèves par année, alors qu'en divisant 161 élèves par 3, on

obtient 54 élèves. Les ratios ne collent pas. La CG peut-elle obtenir des clarifications sur le nombre d'élèves, et leur enclassements ?

Il est pris bonne note du besoin d'une présentation plus claire pour un prochain rapport, présentation qui permette de comparer des nombres d'élèves et des nombres de classes dans le primaire et dans le secondaire.

Dans le présent rapport, le tableau qui se trouve sous le chapitre 3.3 se réfère au primaire.

En ce qui concerne le secondaire, sous point 3.2, l'information que le collège comporte 47 classes figure bien dans le texte (sous une autre forme donc dont on conçoit qu'elle ne facilite pas l'établissement de correspondances).

BÂTIMENTS, SECURITE, CULTURE ET SOCIETES LOCALES

Igor DIAKOFF, Municipal**P83 point 6.2 : pourquoi un retard de 6 mois?**

La réalisation d'un contrat entre l'architecte Philippe Le Roy et la Commune de Prangins selon les normes SIA a, en effet, pris du temps- Nous nous sommes entourés des services d'un avocat et les différentes conférences vidéo ont pris près de 5 mois au total. Il s'agissait de protéger la commune au maximum, quitte à y passer du temps !

Commentaire : la CG s'étonne qu'un avocat et 5 mois soient nécessaires pour établir un contrat SIA standard.

Pour rappel, le crédit d'étude 55/20, voté par le Conseil communal a été amputé de CHF 80'000.-, montant correspondant aux prestations d'un bureau assistant (BAMO, clairement non désiré par le législatif).

La nécessité des dépenses financières engagées pour des honoraires externes ou prestations diverses (hors prestations du mandat d'architectes) seront vérifiées, sans oubli, par la CG.

P90 : Panne de la PAC et dégâts de gel résultants ? Quel est le coût du chauffage électrique d'appoint installé, le coût de la réparation, et qui paie (garantie et copie du contrat d'entretien) ?

*Achat d'urgence de 4 petits radiateurs à bains d'huile pour un montant de CHF 195.60.
Consommation électrique de d'environ 22'100 KW/h pour un montant d'environ CHF 5'400.- (pas de relevé exact du compteur. Différence par rapport à la moyenne des 3 dernières années 2018-2019-2020 pour la même période), location et mise en place d'une chaudière provisoire électrique pour un montant de CHF 5'261.15 pour une durée de 101 jours de janvier à début avril 2021, raccordement électrique du chauffage d'appoint pour un montant de CHF 784.85. Total : CHF 11'641.60.-*

Commentaires de la CG :

1. La Municipalité, dans sa réponse, indique uniquement les frais résultants de l'installation et de l'utilisation du chauffage d'appoint, mais ne mentionne pas les frais de réparations, ni de la PAC elle-même, ni de ce qui a été endommagé par le gel. Lors de l'audition, un montant de CHF 30'000 a été évoqué.
2. Lors de l'audition, la CG a également demandé qui aurait à supporter les frais totaux correspondant au sinistre. La réponse a été « qu'il n'était pas possible de déterminer les responsabilités », et qu'en conséquence, l'ensemble des frais seraient à la charge de la commune.

3. La CG a demandé de pouvoir consulter les garanties et contrats d'entretiens concernant cette PAC. Elle a reçu une proposition de contrat d'entretien datée du 8 novembre 2021, une confirmation dudit contrat, datée du 22 décembre 2021, soit une année après le sinistre, et une offre accessoire pour l'année 2022.

Globalement, la CG ne peut que déplorer la désinvolture avec laquelle ce sinistre est géré, et la piètre qualité des réponses apportées à son sujet.

P90 : « Pose d'un film de protection sur les vitres.....protéger des salissures ». Est-ce vraiment nécessaire ?

Pour la cantine scolaire, le choix avait été fait pour les raisons suivantes. Il été constaté de nombreuses salissures dues aux enfants qui vont se « coller » à ces vitres et déposent des marques (mains, nez, front, etc.). Plusieurs personnes se sont, d'ailleurs, plaintes de ces salissures. Plus grave, en jouant au football, les enfants shootent fréquemment contre ces vitres. Les ballons, à cause des gravillons qu'ils entraînent, infligent des rayures aux verres. Une expérience similaire avait été effectuée à l'école des Morettes à la satisfaction du corps enseignant. Ces travaux ont représenté un montant de CHF 1'356.20.

P121 : La CG a émis le souhait qu'un lien direct vers les rapports de gestion des entités intercommunales soit fourni à l'avenir.

Commentaire : La CG a tenté d'obtenir les rapports de gestion de ces entités en suivant les liens indiqués. A part le rapport de gestion de la Police dont le lien apparaît rapidement, il n'a pas été possible de naviguer vers ces rapports.

FINANCES, INFORMATIQUE, RESSOURCES HUMAINES, CONTRÔLE DES HABITANTS

Jean de WOLFF, Municipal

P94 : Pourquoi l'état des préavis bouclés qui ont commencé à avoir un amortissement en 2021 est-il absent du rapport de gestion ?

Cela est dû à un oubli du Municipal. La liste est la suivante pour 2021 :

No préavis	Intitulé du préavis	Crédit accordé	Total crédit accordé	Dépense totales
33/08	Révision PGA et RCCAT	150'000.00	150'000.00	125'04:

P101 : Les futurs rapports de gestion pourraient-ils faire mention du total des EPT ?

Oui, cela fait normalement partie de l'information fournie et cela a disparu lors de l'édition dans la version imprimée du rapport de gestion.

Précisions apportées par le Municipal concernant le rapport – Service RH, page 100

La gestion des ressources humaines a été assumée en 2021 par la responsable du service Ressources humaines (la responsable du service RH occupait également la fonction de secrétaire municipale adjointe mais ce n'est pas à ce titre qu'elle s'occupait des RH).

Comme indiqué dans le rapport de gestion, pendant l'année 2021 le service RH a été sollicité pour 8 recrutements en CDI et 3 recrutements en CDD. Nous précisons que certains de ces recrutements concernent des collaborateurs qui ont été engagés pour débiter à la commune au 1er janvier 2022.

Ainsi, durant l'année 2021 on dénombre 7 arrivées et 3 départs soit :

Arrivées en 2021:

- Collaboratrice administrative au service Contrôle des habitants à 80% (1 juin 2021)
- Secrétaire municipale à 100% au service Administration générale (20 juillet 2021)
- Coordinatrice pédagogique au service Affaires sociales, enfance & jeunesse à 60% (1 août 2021)
- Urbaniste à 50% au service Urbanisme (1 décembre 2021)
- Collaboratrice administrative au service Administration générale en CDD (1 juillet 2021)
- 2 Collaborateurs administratifs en CDD pour le service Affaires sociales, enfance & jeunesse pour le centre d'animation socio-culturel (1 octobre 2021)

Départs en 2021 :

- Secrétaire municipale au service Administration générale (1 avril 2021)
- Collaboratrice administrative au service Administration générale (15 juillet 2021)
- Responsable du service Ressources humaines au service Ressources humaines et secrétaire municipale adjointe au service Administration générale (31 décembre 2021)

Comme indiqué dans le rapport de gestion nous avons procédé en 2021 à un licenciement d'un collaborateur effectif en fin janvier 2022. Nous précisons que ce collaborateur travaillait à 50% au service Bâtiments et à 50% au service Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts (anciennement 100% au Service Technique Communal (STC)).

Par ailleurs, une collaboratrice administrative au service Bâtiments à 20% et au service Administration générale à 40% a pris sa retraite pour fin 2021.

TRAVAUX PUBLICS, DECHETS, VOIRIE & ESPACES VERTS

Jean-Marc BETTEMS, Municipal

Le rapport de gestion 2020 (P84) faisait mention de travaux de désaffectation qui se poursuivraient en 2021. Ces travaux sont-ils terminés ?

Oui les travaux de désaffectation sont terminés. Pour 14 urnes de cette partie du columbarium à démolir, les familles ou contacts n'ont pas été retrouvés. Les cendres de ces urnes doivent encore être versées au Jardin du souvenir. Les noms de ces personnes apparaîtront sur les nouvelles plaques souvenir gravées.

P114 Creux-du-Loup, préavis 43/19 : qu'en est-il de ce préavis ? La CG souhaiterait consulter les dépenses liées à ce préavis avant amortissement.

Le bilan de facturation référence PR17-697 a été finalisé le 5 mai 2021 par le bureau d'ingénieur. Il a été remis à la CG pour information.

Remarque :

La CG, demande une fois de plus, de ne pas avoir à réclamer ce type de documents. Les bilans de facturation ou les décomptes finaux doivent être présentés à la CG spontanément. Le contrôle financier des préavis votés par le Conseil communal fait partie intégrante du travail de la CG.

P115, point 3.1.8 : Il est question de dégradations des banquettes survenant lors des croisements de véhicules. Ces dégradations engendrent des frais. Quelles mesures la Municipalité envisage-t-elle pour réduire ces frais récurrents ?

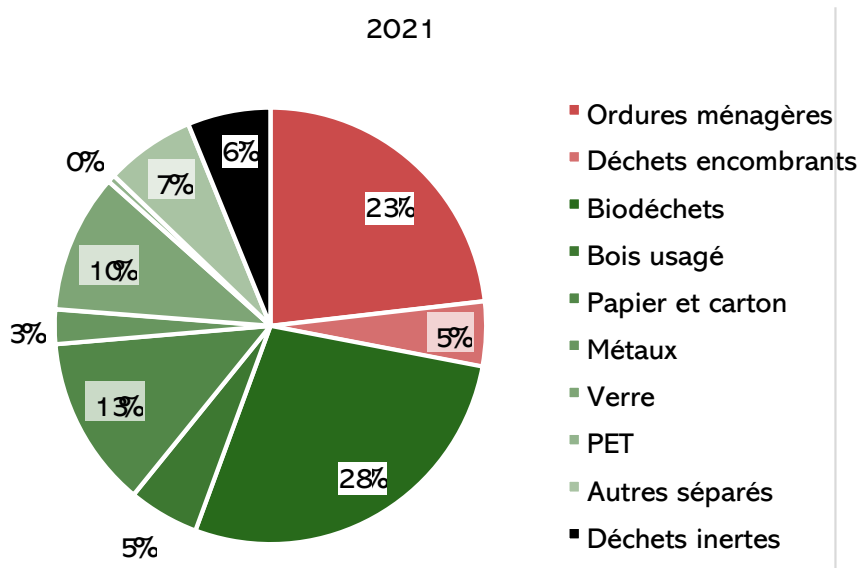
Des comblements de banquettes ont été effectivement effectués en 2021 au Chemin des Chaux, au Coutelet et à la route de Promenthoux ceci des endroits critiques pour la sécurité. Les matériaux (graves) sont adaptés pour ces réparations et ces petits chantiers ont été réalisés de façon professionnelle par une entreprise du domaine. Ils ne devraient plus nécessiter d'intervention pour plusieurs années (7-8 ans). D'autres endroits devront si nécessaire recevoir le même traitement. Une visite de contrôle sur la commune ne l'a pas démontré.

P119 : pourquoi la consommation de l'éclairage public a-t-elle augmenté en 2021 ?

La baisse de consommation qui est observable depuis 2019 est à mettre en relation avec l'arrêt la suppression de l'éclairage à la route de l'Etraz pendant la réfection de cette artère. 2020 a été une année avec un fort taux de pannes. En 2021 les interventions ont été peu fréquentes offrant un éclairage performant. Le « plan lumière » prévu en 2022 et les modifications qui seront apportées à sa suite devraient inverser la tendance.

P113 : la légende du pie-chart a « bougé » et est incomplète. La CG déplore que ce problème n'ait pas été corrigé à la relecture (sachant que le même problème s'était déjà produit l'année précédente).

Malheureusement lors du transfert informatique la recopie du graphique a été trop réduite ce qui a fait disparaître une partie des légendes. Ceci n'a pas été remarqué à la relecture. Le graphique ci-dessous est rectifié.



REMARQUES GENERALES

Si la CG souligne et apprécie la bonne facture du rapport de gestion, elle se questionne néanmoins sur la qualité du papier sélectionnée. Avec la mise à disposition désormais systématique des préavis sous forme électronique, la CG suggère que la plupart des exemplaires, en particulier ceux envoyés aux conseillers, soient imprimés sur du papier recyclé plus léger, en niveaux de gris. Quelques exemplaires couleurs et bonne résolution pourraient être conservés pour consultation au greffe ou pour l'envoi aux nouveaux habitants.

CONCLUSIONS

La CG vous remercie de votre attention et vous soumet les conclusions suivantes :

Au vu de ce qui précède, la Commission de gestion, à l'unanimité, vous demande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Communal de Prangins

Vu le préavis municipal N° 13/22 concernant le rapport de gestion 2021,

Vu le rapport de la Commission de gestion,

Ouï les conclusions du rapport de la Commission de gestion,

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'adopter le préavis municipal N° 13/22 concernant le rapport de gestion 2021, tel que présenté.
2. de donner décharge à la Municipalité de sa gestion pour l'année 2021.

Pour la Commission de gestion :

Laurence Christen



Karim Kellou



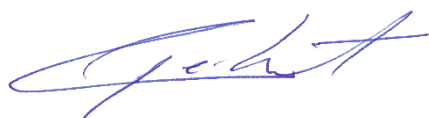
Fabienne Zingg



Blaise Cartier



Rémy Cochet



Sébastien Rumley



Hervé Durnat (Président)

**Prangins, le 13 juin 2022**